

VILLE D'ESCAUDAIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 2 JUILLET 2018 à 18 H 15

(Convocation en date du 26 Juin 2018)

Présidence: M. SALIGOT Bruno, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 28 dont 6 pouvoirs

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, BENAMARA Ali, MOREAU Pascale, BREEM Hervé, DHENAIN Laëtitia, PARYS Jeanne-Aimée, SION Michel, BENDJEFFEL Ahmed, LOUGHANI Abdelaziz, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, BOURRE Martine, JANICKI Céline, CAULIEZ Claude, GUIOT Christelle, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël, PUPILLI Pascal.

Membres excusés:

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme TRIOUX Annick donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie ; M. DRELON André donne pouvoir à M. WERY Jean-Charles ; M. VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul donne pouvoir à Mme PARYS Jeanne-Aimée ; Mme PLAYE Maryse donne pouvoir à M. LAKOMY Laurent ; M. ABDELOUAHED Olivier donne pouvoir à M. BREEM Hervé ; Mme AIT MOUHA Fatima donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine.

Membre absent : Mme DESRAY Corinne.

Secrétaire de séance : Mme PARYS Jeanne-Aimée.

Délibération n° 01/05/2018 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 29 Mai 2018

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Mai 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>Délibération n° 02/05/2018 – Personnel communal – Adhésion à la mission de Médiation Préalable</u> Obligatoire proposée par le CDG 59.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la mission de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le CDG 59 qui prévoit que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>Délibération n° 03/05/2018 – Bail de location du logement sis 1/1 rue Pierre Degeyter.</u>

Le Conseil Municipal décide de louer à compter du 1^{er} août 2018, pour une durée de six ans renouvelable de manière expresse, l'immeuble sis, 1/1 rue Pierre Degeyter à l'Association Basket Féminin Escaudain Porte du Hainaut. Il approuve le bail de location et autorise Monsieur le Maire à signer le bail et à intervenir pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>Délibération n° 04/05/2018 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire – Modification du règlement intérieur.</u>

Le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications du règlement intérieur de l'ALSH Extrascolaire qui portent sur l'article 5 du règlement à savoir :

- 1 Jours et horaires d'ouvertures,
- 2 Lieux d'implantation
- 3 Inscription et tarification,

et précise que les autres articles du règlement restent en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>Délibération n°05/05/2018 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire – Modification du</u> règlement intérieur.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du règlement intérieur de l'ALSH périscolaire qui porte sur l'article 6 « Tarification et Paiement » et précise que les autres articles du règlement restent en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>Délibération n°06/05/2018 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Tarification ALSH Extrascolaire.</u>

Le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} septembre 2018 les participations des familles comme suit :

ALSH Petites vacances scolaires :

Familles domiciliées dans la Commune :

Quotient Familial	1h	1 demi-journée	1 Période 5 demi- journées	1 Période 4 demi-journées
0 à 369 €	0.25 €	0.88 €	4.40 €	3.50 €
De 370 à 499 €	0.45 €	1.58 €	7.90 €	6.30 €
De 500 à 700 €	0,60€	2.10 €	10.50 €	8.40 €
De 701 à plus	0.61 €	2.15 €	10.75 €	8.60 €

Familles non domiciliées dans la Commune

Quotient Familial	1h	1 demi-journée Avec surcoût de 2€	1 Période 5 demi-journées	1 Période 4 demi- journées
0 à 369 €	0.25 €	2.88 €	14.40 €	11.50 €
De 370 à 499 €	0.45 €	3.58 €	17.90 €	14.30 €
De 500 à 700 €	0,60€	4.10 €	20.50 €	16.40 €
De 701 à plus	0.61 €	4.15 €	20.75 €	16.60 €

ALSH Vacances « Juillet »

Les périodes peuvent varier de 5 à 10 jours, la tarification sera proposée sous forme de forfait. Elle sera appliquée en fonction du nombre de jours de la période fixée par l'organisateur :

Familles domiciliées dans la Commune :

Quotient Familial	1h	1 journée
0 à 369 €	0.25 €	2.12 €
De 370 à 499 €	0.45 €	3.82 €
De 500 à 700 €	0,60 €	5.10 €
De 701 à plus	0.61 €	5.20 €

Familles non domiciliées dans la Commune :

Quotient Familial	1h	1 journée Avec surcoût de 4 €
0 à 369 €	0.25 €	6.10 €
De 370 à 499 €	0.45 €	7.60 €
De 500 à 700 €	0,60€	8.10 €
De 701 à plus	0.61 €	8.15 €

Les places sont proposées aux familles non domiciliées dans la commune sous réserves de places disponibles pour l'ensemble des équipements déclarés en ALSH Extra-scolaires.

Le Conseil Municipal précise que le tarif est valable quel que soit le nombre d'enfants de la même famille inscrits, que les familles devront fournir une attestation de la CAF pour justifier leur QF, à défaut le tarif le plus élevé sera appliqué ; décide qu'en cas de non fréquentation d'un enfant pour cas de force majeure, il pourra être procédé au remboursement des participations. La demande dûment justifiée (certificat médical ou bulletin d'hospitalisation) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure et précise que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>Délibération n°07/05/2018 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Tarification ALSH Périscolaire.</u>

Le Conseil Municipal décide de fixer à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 les participations des familles comme suit :

ALSH Périscolaire:

Familles domiciliées dans la Commune :

Quotient Familial	1h	Matin 1h	Soir 1h30
0 à 369 €	0.25 €	0.25 €	0.38 €
De 370 à 499 €	0.45 €	0.45 €	0.68 €
De 500 à 700 €	0,60€	0.60 €	0.90 €
De 701 à plus	0.61 €	0.61 €	0.92 €

Familles non domiciliées dans la Commune :

Quotient Familial	1h	Matin 1h plus sur coût 1€	Soir 1h30 plus sur coût 1 €
0 à 369 €	0.25 €	1.25 €	1.40 €
De 370 à 499 €	0.45 €	1.45 €	1.70 €
De 500 à 700 €	0,60€	1.60 €	1.90 €
De 701 à plus	0.61 €	1.61 €	1.92 €

Le Conseil Municipal précise que le tarif est valable quel que soit le nombre d'enfants de la même famille inscrits, que les familles devront fournir une attestation de la CAF pour justifier leur QF, à défaut le tarif le plus élevé sera appliqué ; décide qu'en cas de non fréquentation d'un enfant pour cas de force majeure, il pourra être procédé au remboursement des participations. La demande dûment justifiée (certificat médical ou bulletin d'hospitalisation) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure et précise que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>Délibération n°08/05/2018 – Allocations scolaires – Barème 2018.</u>

Le Conseil Municipal décide d'allouer une allocation à chaque élève d'ESCAUDAIN qui aura fréquenté durant l'année scolaire 2017-2018 un établissement scolaire extérieur à la Commune (sont exclus les élèves suivant des cours par correspondance), y compris ceux des pays membres de l'Union Européenne, selon les taux suivants :

- 105 € aux élèves de l'Enseignement Supérieur.
- 92 € aux élèves handicapés qui auront fréquenté un Etablissement d'Enseignement Spécialisé situé hors du territoire du canton de Denain et à ceux qui auront fréquenté un Etablissement d'Enseignement Spécialisé pour handicapés (type Institut Médico Educatif) situé dans le canton de Denain ou une section d'études spécialisées d'un collège.
- 35 € aux élèves du second cycle des Enseignements Secondaire, Technique, Agricole.

Il précise:

- a) que l'allocation susvisée est accordée pour une scolarité régulière et sera versée directement sur un compte bancaire ou postal.
- b) qu'au mandat de paiement allouant le bénéfice de l'allocation devra être annexé un certificat de scolarité daté de la fin de l'année scolaire pour les lycéens et d'un certificat d'inscription pour les étudiants universitaires.
- c) que les justificatifs ne seront honorés qu'à la seule condition qu'ils soient parvenus en Mairie pour le 6 Juillet 2018.
- d) que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67 article 6714 codes fonctionnels 22 et 23.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>Délibération n°09/05/2018 – Droits des sols – Autorisation d'un dépôt de permis de construire au nom de la Commune – Construction d'un préau à l'Ecole Maternelle Roger Salengro et l'Ecole Paul Langevin.</u>

Le Conseil Municipal décide d'approuver les constructions de deux préaux de 64 m²: un à l'école maternelle Roger Salengro, le second à l'école Paul Langevin. Il autorise Monsieur le Maire, à déposer et signer au nom de la Commune, les demandes de permis de construire pour chaque préau ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>Délibération n°10/05/2018 – Répartition du produit des amendes de police de l'année 2017 – Demande de subvention.</u>

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de mise en place de feux tricolores comportementaux à l'intersection de la rue Paul Bert et de l'accès au commerce ALDI dont le coût est estimé à 37.148,12 € H.T, subventionnable à hauteur de 75%, plafonné à 20.000 €. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année

2017, AXE 2 catégorie de travaux 2- D8 au montant maximum de 20.000 € et s'engage à financer la part communale de cette opération. Il précise que cette opération est la seule présentée au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°11/05/2018 – Trottoirs rue Camille Desmoulins (RD 440) – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre de l'aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales – Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la reconstruction et à l'entretien des trottoirs de la RD 440.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le dossier de demande de subvention et s'engage à réaliser les dits travaux de rénovation de trottoirs sur la RD 440 rue Camille Desmoulins, partie entre la rue Marceau et l'Avenue de la Paix. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de « l'Aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales » - Programme 2018 auprès du Conseil Départemental du Nord et signer tout document se rapportant à cette demande ainsi qu'à signer la convention à passer avec le Département du Nord relative aux modalités de réalisation et d'entretien des trottoirs de la RD 440 (Rue Camille Desmoulins) entre la rue Marceau et l'Avenue de la Paix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>Délibération n°12/05/2018 – Modifications statutaires de la CAPH – Compétence obligatoire</u> GEMAPI et facultatives « Ruissellement » et « Erosion ».

Le Conseil Municipal décide d'accepter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut en intégrant les compétences facultatives « Ruissellement » et « Erosion » sur le sud du territoire (communes d'Abscon, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Denain, Douchyles-Mines, Escaudain, Haspres, Haulchin, Helesmes, Lieu-Saint-Amand, Lourches, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Roeulx, Thiant, Wallers-Arenberg).

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>Délibération n°13/05/2018 – Retrait du SIDEN-SIAN de la commune de Maing (Nord) – Comité syndical du 13 Novembre 2017.</u>

Le Conseil Municipal décide d'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>Délibération n°14/05/2018 – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Denain, Escaudain, Lourches, Wavrechain-sous-Denain, Haulchin (p), Hélesmes – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.</u>

Le Conseil Municipal prend note de ce rapport.

<u>Délibération n°15/05/2018 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Denain, Escaudain, Lourches, Wavrechain-sous-Denain, Haulchin (p), Hélesmes – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.</u>

Le Conseil Municipal prend note de ce rapport.

$\frac{D\'{e}lib\'{e}ration~n°16/05/2018-~Subventions~aux~associations~escaudinoises~-~Versement~du~solde~-~Ann\'{e}e~2018}{Ann\'{e}e~2018}$

Le Conseil Municipal décide d'allouer les soldes des subventions de fonctionnement suivant le tableau ci-dessous et impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

ASSOCIATIONS		
Chapitre 65 - Article 6574		
1 - ASSOCIATIONS ESCAUDINOISES		92 008 €
1 - ASSOCIATIONS ESCAUDINOISES	code for	
1.a - Associations culturelles	code for	12 691 €
Association des Amis du Musée d'Escaudain	322	455 €
Harmonie d'Escaudain	311	7 000 €
Arts en Mouvement	311	1 610 €
Cercle Philatélique Escaudinois	311	145 €
Bimbo - Escaudain	311	1 050 €
Classic Street Dance	311	700 €
Ass. de sauvegarde du patrimoine escaudinois	324	329 €
Club de généalogie d'Escaudain et de l'Ostrevant	311	212 €
Comité Escaudain Ruhla	041	1 190 €
1.b - Associations de quartiers et sociales		8 092 €
Comité des fêtes de la cité Nervo - Escaudain	422	380 €
Cercle Laïque socio-culturel Jacques Brel - Escaudain	422	3 500 €
Mieux Vivre à Louise Michel - Escaudain	422	3 207 €
Nouveau Regard		125 €
Nord Escaudain		880 €
1.c - Associations sportives		69 265 €
Escaudain Basket - Porte du Hainaut	40	14 350 €
Basket Féminin Escaudain - Porte du Hainaut	40	10 290 €
Atout Forme - Escaudain	40	490 €
Les Archers Escaudinois	40	1 050 €
Union Sportive Escaudain Football	40	19 950 €
Association sportive de Tennis de Table - Escaudain	40	3 710 €
Force Athlétique Escaudain	40	6 440 €
Club Olympique Municipal Escaudinois	40	6 300 €
Club Cyclo VTT Escaudain	40	1 050 €
Tennis Club Escaudinois	40	4 200 €
Association Sportive de Tir Escaudinoise	40	1 120 €

UNSS - Collège Félicien Joly d'Escaudain		315 €
1.d - Associations diverses		1 960 €
Le pigeon de fer - Escaudain	421	350 €
Association de chasse St Hubert	833	350 €
Amicale pour le don de sang bénévole d'Escaudain	025	140 €
Union du commerce - Escaudain	94	630 €
Les Anciens combattants - Escaudain	025	490 €

Le Conseil Municipal prend note de ce rapport.

Délibération n°17/05/2018 – Subventions aux associations locales et régionales (1) – Année 2018

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivant le tableau ci-dessous et d'imputer la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

ASSOCIATIONS		
Associations	code fonct	
Institut de Recherche sur le Cancer (Lille)	025	165 €
AMF Téléthon (Paris)	025	500 €
APF (Lille)	025	200€
Les Clowns de l'Espoir (Villeneuve d'Ascq)	025	100 €
Association Familiale "Les Papillons Blancs de Denain et Environs" (Denain)	025	1 000 €
Amicale des Amis et Anciens élèves du Lycée Kastler (Denain)	025	200€
Comité Amiante Prévenir et Réparer (Thiant)	025	150 €
Ligue Française contre la Sclérose en Plaques (Paris)	025	100€

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>Délibération n° 18/05/2018 – Rapport d'activité sur l'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Exercice 2017.</u>

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur l'utilisation de la D.S.U.C.S. reçue au titre de l'année 2017 d'un montant de 825 930 €.

Rapport 2018 de la Commission Communale d'Accessibilité.

Présentation par Monsieur WERY et Membre de la Commission Communale d'Accessibilité, du rapport de ladite Commission.

<u>Délibération n°19/05/2018 – Compte-rendu des décisions de non-exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation</u>

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

$\frac{D\'elib\'eration~n°20/05/2018-Compte-rendu~des~d\'ecisions~du~Maire~prises~dans~le~cadre~de~ses~d\'el\'egations}{d\'el\'egations}$

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations.

Fait à Escaudain, le 05 Juillet 2018 LE MAIRE,

Bruno SALIGOT